GEMENG
LEIDELENG

Administration communale de Leudelange
5, Place des Martyrs L-3361 Leudelange www.leudelange.lu
T. 37 92 92 – 1 F. 37 92 92 – 219 commune@leudelange.lu

Réf. 2026-10-23/02

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue de la Gare

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 23 octobre 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art. 1er :
Du 2 novembre 2026 à 7h30 au 27 novembre 2026 à 17h00 inclus, à l'occasion de travaux, dans la :

- Rue de la Gare,
 entre les immeubles n° 17 et n° 25,
 sur un tronçon d'environ 90 mètres,

le trottoir est supprimé.
Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir situé du côté opposé de la chaussée.
Cette disposition est indiquée par le signal routier C, 3g , art.162 sous 1, .

Art. 2 :
Pendant la même période et au même endroit, les conducteurs sont tenus de contourner l'obstacle constitué par les travaux conformément à la direction indiquée par la signalisation mise en place.

Cette disposition est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. 3 :

Pendant la même période et selon les besoins du chantier, la circulation est réglée alternativement au moyen de signaux lumineux tricolores.

Les usagers de la route sont tenus de se conformer aux indications de ces signaux.

Cette interdiction est indiquée par les signaux routiers A, 16a , A,4b , A,15 .

Art. 4 :
Une signalisation adéquate sera mise en place.

Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Patrick CALMUS